

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(PLAN D'URBANISME)

Aux personnes intéressées

Projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine »

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « Périurbaine ».

À cet effet, ce règlement a pour objectif de modifier la note 1 du tableau de l'article 5.5, afin d'y inclure les lots 3 664 761 et 3 929 011 du cadastre du Québec parmi les secteurs où les fonctions complémentaires d'habitation de moyenne et forte densité sont autorisées. Il vise également à remplacer le numéro de lot 3 664 331, devenu caduc à la suite d'une opération cadastrale, par le lot 6 312 279 du cadastre du Québec.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 21 septembre 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 2 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Le Bic, entre la route 132, la rue de l'Étang et la route Santerre.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement, le résumé du projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 24 août 2026, sur le site Web de la Ville,
à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 6 mai 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier